



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

**ARRETE DU MAIRE N° 2024-297**  
**Pôle Technique**

**PUBLIE LE 09/08/2024**

### **Réglementation de l'occupation temporaire du domaine public communal Livraison d'une Grue et interdiction de stationner sur le parking de l'Ecole Victor HUGO à Sausset les Pins.**

Nomenclature ACTES :6.1

Réf. : MM/JI/YR/HS

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1 à L2212.2, L2213-1 et suivants,

VU les articles R325.1 à R325.52 et l'article R417-10 DU Code de la Route modifié par le décret n°2012-280 du 28 février 2012,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal 46/2011 réglementant la durée de stationnement sur la commune,

VU l'arrêté préfectoral de la préfecture des Bouches-du-Rhône N°002488 du 22 Juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

VU le règlement sanitaire départemental et les articles 99 – 99.2 -99.3 – 99.4-99.7,

VU l'arrêté municipal 189/2003 interdisant les travaux sur la commune du 15 juin au 15 septembre,

VU la demande de **POGGIA PROVENCE 126 Allée des Temps Perdus 84300 Cavaillon** concernant **la livraison d'une Grue et l'occupation du parking de l'école Victor Hugo rue Berlioz** sous la maîtrise d'ouvrage **de la mairie de Sausset-les-Pins.**

CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la tranquillité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement,

#### **ARRETE**

ARTICLE 1 : **Du 12/08/2024 au 13/08/2024** l'entreprise **POGGIA PROVENCE** est autorisée à **procéder à la livraison d'une Grue et à l'occupation du parking de l'école Victor Hugo rue Berlioz** sous la maîtrise d'ouvrage **de la mairie de Sausset-les-Pins**

**Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant pour tout autre véhicule.  
Des barrières seront mises en place afin de réserver le stationnement.**

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois